



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 22\_011

**OBJET :** AVENANT CONVENTION  
PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET  
L'EMPLOI

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à 19 h,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**Date de la convocation :** mercredi 9 février 2022

<b>Nombre de Conseillers :</b>  <i>En exercice : 36</i> <i>Présents : 26</i> <i>Pouvoirs : 4</i> <i>Votants : 30</i>  <b>Résultat des votes :</b>  <i>Pour : 30</i> <i>Abstention : 0</i> <i>Contre : 0</i>	<b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b> Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Mathias LAVOLÉ, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38) ;  <b>Pouvoirs :</b> Nathalie HENNER à Jean-Paul SIRAND-PUGNET ; Évelyne LABRUDE à Cédric MOREL ; Christine SOURIS à Myriam CATTANEO ; Wilfried TISSOT à Pascal SERVAIS.
--	---

**Contexte :** Depuis 20 ans, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un dispositif dont l'objectif est de permettre aux personnes les plus en difficulté d'accéder à un emploi, et aux entreprises qui expriment des besoins de recrutement de les pourvoir.

Le PLIE du bassin grenoblois couvre actuellement 5 EPCI (communautés de communes du Grésivaudan, Saint-Marcellin Vercors Isère, Cœur de Chartreuse et communauté d'agglomération du Pays Voironnais).

Le déploiement du PLIE sur le Centre Isère, depuis janvier 2017, a permis de renforcer, mettre en cohérence et optimiser les actions d'accompagnement vers l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée et allocataires du RSA (524 personnes accompagnées sur le Centre Isère).

Comme l'a montré l'évaluation conduite en partenariat avec le Département de l'Isère en 2020, les bons résultats obtenus par le PLIE, aussi bien en termes d'accès à l'emploi que de satisfaction des besoins des entreprises, ainsi que sa capacité à initier des projets sur le territoire, (un taux de sortie positive de 50 %, actions collectives de remobilisation, ateliers numérique et linguistique...) plaident pour une poursuite de ce dispositif.

Le PLIE du bassin Grenoblois, comme tous les PLIE de France, est lié aux grandes programmations des fonds structurels européens, dans le cas présent la programmation FSE 2014-2020. En effet, le FSE représente actuellement 50 % du financement des actions mises en œuvre par le PLIE.

La programmation 2014-2020 est arrivée à son terme au 31 décembre 2020. Les discussions entre les Etats-membres et la Commission européenne sur les objectifs de la future programmation, n'étant toujours pas terminées, cela provoque un retard conséquent de la nouvelle programmation FSE 2021-2027. Cette dernière ne sera pas opérationnelle pour permettre au PLIE de financer les actions entreprises sur les crédits 2021-2027.

En lien avec les services de l'Etat, il est prévu l'abondement de l'enveloppe FSE gérée par la Métropole avec les crédits du fonds REACT EU. Ce fonds, nouveau, est destiné à lutter contre les effets négatifs de la pandémie du Covid-19, notamment en matière d'accès à l'emploi. Dans le cas présent les crédits demandés vont permettre de couvrir les besoins des structures associatives partenaires du PLIE afin d'éviter tout décalage de trésorerie pour ces dernières.

Ce retard de la programmation n'aura toutefois aucun impact négatif sur le financement des actions du PLIE mises en œuvre par les 5 EPCI membres ou par le Département. En effet, toutes les dépenses engagées sont éligibles rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**CONSIDÉRANT** la délibération du 26/09/2016 (en annexe) qui approuve le protocole d'accord pour le Plan local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi 2017-2020,

**CONSIDÉRANT** que la programmation 2021-2027 ne peut être opérationnelle au 1/01/2022,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prolonger la durée du protocole de 1 an afin de pouvoir permettre la continuité des actions du PLIE en 2022,

**CONSIDÉRANT** le projet d'avenant du protocole (en annexe) modifiant l'article 3 et d'exécution des actions du 1/01/2017 au 31/12/2022,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (30 POUR)**

- **APPROUVE** l'avenant au protocole d'accord pour le Plan local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi,
- **AUTORISE** la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes toute pièce de nature administrative, technique ou financière, afférente à ce présent dossier.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 16 février 2022,

La Présidente,  
Anne LENFANT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le 23/02/2022

ID : 038-200040111-20220215-22\_011-DE

SLOW

Nombre de Conseillers  
En exercice : 40  
Présents : 28  
Votants : 34

L'an deux mille seize, le vingt-sept septembre à 19H,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du  
Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la  
présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 20 septembre 2016

Présents les délégués avec voix délibérative :

Résultat du vote

Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention : 0

Jean Michel FERTIER, Roger CHARVET (Corbel) ; Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers) ;  
Susy REY (Entremont-le-Vieux) ; Roger VILLIEN, Alain LECLERCQ (La Bauche) ; Myriam  
CATTANEO (Les Echelles) ; Philippe QUINTIN, Elisabeth SAUVAGEON, Gilles PERIER MUZET  
(Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Gérard D'ALLIN,  
Nicole VERARD (Saint-Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ;  
Pierre Auguste FEUGIER (Saint Franc) ; Patrick FALCON, Martine MACHON (Saint- Joseph  
de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Cédric MOREL, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du  
Pont) ; Yves GUERPILLON, Céline BURLET (Saint-Pierre de Chartreuse); Louis BOCCHINO ,  
Brigitte BIENASSIS (Saint- Pierre d'Entremont 73) ; Jean Paul PETIT (Saint Pierre  
d'Entremont 38) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz) ; Jacques  
RICHEL (Saint Pierre de Genebroz)

**OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD PLAN LOCAL  
PLURIANNUEL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI**

Pouvoirs : Natalie HENNER à Cédric MOREL, Frédéric CALVAIRE à Jean Paul PETIT, Cédric  
VIAL à Myriam CATTANEO, Christiane GONTHIER à Pierre Auguste FEUGIER, Christiane  
MOLLARET à Jean Louis MONIN, Jean Paul CLARET à Susy REY

**CONSIDERANT** la compétence économie de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**VU** le Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi de l'agglomération grenobloise (PLIE) créé à la fin de l'année  
2001 en vue d'accroître les moyens d'accompagnement des publics adultes sur l'agglomération grenobloise,  
l'ensemble des communes et plusieurs associations œuvrant dans le champ de l'insertion et mené par Grenoble-Alpes  
Métropole.

**VU** les missions de ce PLIE qui sont :

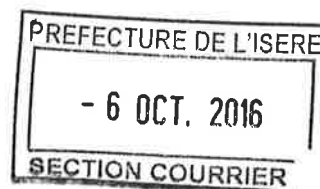
- la mobilisation du Fonds Social Européen (FSE) pour financer les actions du PLIE de la Métropole en lien  
avec les communes, leurs CCAS ou leurs établissements publics et les associations œuvrant dans le  
champ de l'insertion professionnelle. En effet, les financements communautaires sur ce type d'actions ne  
pouvant être mobilisés que par l'intermédiaire de la mise en place d'un PLIE, seule la Métropole était en  
capacité de porter ledit dispositif.
- l'animation territoriale des politiques de l'insertion sociale et professionnelle mises en œuvre par les  
communes, notamment en faveur du déploiement d'une offre d'accompagnement des publics les plus  
éloignés de l'emploi.

**CONSIDERANT** que le protocole en annexe porte sur une **durée de 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020**. A  
compter de cette date, il abroge et remplace le précédent protocole signé le 31 décembre 2014 pour la période 2015-  
2020.

**CONSIDERANT** le territoire concerné qui regroupe les trois secteurs géographiques suivants :

- l'ensemble des communes qui composent la Métropole grenobloise,
- l'ensemble des communes qui composent la Communauté de communes Pays du Grésivaudan,
- l'ensemble des communes des Communautés de communes de la Bourne à l'Isère, de Chambaran Vinay  
Vercors, du Pays de Saint-Marcellin, de la Communauté d'agglomération du pays Voironnais, ainsi que les  
communes de la partie iséroise de la **Communauté de communes Cœur de Chartreuse**.

**CONSIDERANT** l'engagement financier prévisionnel de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui s'élève  
à **5 000€/an**.



Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le 23/02/2022

ID : 038-200040111-20220215-22\_011-DE

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le Conseil Communautaire, à l'UN

➤ **AUTORISE** le Président à signer le protocole d'accord.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 29 septembre 2016

Le Président



Denis SEJOURNE.

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le 23/02/2022

SLOK

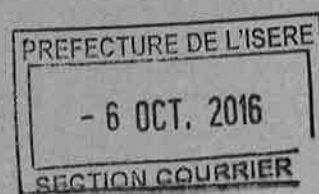
ID : 038-200040111-20220215-22\_011-DE



## Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi du bassin grenoblois

PLIE

# PROTOCOLE D'ACCORD 2017-2020



## PREAMBULE

Le Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi de l'agglomération grenobloise (PLIE) a été créé à la fin de l'année 2001 en s'appuyant sur un diagnostic partagé par l'ensemble des acteurs, en particulier ceux de la Politique de la ville. Ce diagnostic faisait ressortir la prégnance des problèmes inhérents aux publics les plus éloignés de l'emploi durable dans un contexte économique difficile. Conscient de la nécessité d'accroître les moyens d'accompagnement des publics adultes sur l'agglomération grenobloise, l'ensemble des communes et plusieurs associations œuvrant dans le champ de l'insertion ont demandé à Grenoble-Alpes Métropole de **porter un PLIE (Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi) d'agglomération.**

Ce PLIE s'est alors vu confier deux missions :

- la mobilisation du Fonds Social Européen (FSE) pour financer les actions du PLIE de la Métropole en lien avec les communes, leurs CCAS ou leurs établissements publics et les associations œuvrant dans le champ de l'insertion professionnelle. En effet, les financements communautaires sur ce type d'actions ne pouvant être mobilisés que par l'intermédiaire de la mise en place d'un PLIE, seule la Métropole était en capacité de porter ledit dispositif.
- l'animation territoriale des politiques de l'insertion sociale et professionnelle mises en œuvre par les communes, notamment en faveur du déploiement d'une offre d'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi.

Depuis, dans un contexte de forte augmentation du chômage, les intervenants socioprofessionnels du PLIE (référents de parcours et chargés de relations entreprises), mais aussi du Parcours emploi renforcé RSA (PER RSA) porté par le Département de l'Isère, ainsi que les agences de Pôle emploi, constatent une augmentation de la durée de la recherche d'emploi d'un nombre important de demandeurs d'emplois et d'allocataires des minima sociaux.

Ainsi, en août 2016, le bassin d'emploi grenoblois et du centre Isère comptaient plus de 57 000 demandeurs d'emploi catégorie A, B, C. Aujourd'hui, plus de 60 % des demandeurs d'emploi de l'Isère habitent ces deux bassins d'emploi. Ces évolutions impactent en premier lieu les publics les plus fragilisés.

Dans ce contexte, et conscients que les actions mises en œuvre par le Pôle emploi ne peuvent seules être suffisantes, les membres du Comité de Projets et d'Orientation du PLIE ont réaffirmé leur souhait de reconduire le PLIE jusqu'en 2020. Ils ont cependant décidé de repenser l'architecture et les objectifs du PLIE dans le cadre de la nouvelle programmation européenne 2014-2020.

Au cours des 15 dernières années l'accompagnement proposé par le PLIE a répondu de manière reconnue en complétant les réponses existantes pour les personnes en recherche d'emploi les plus fragilisées. Ainsi, pour la période 2007-2014 le PLIE a accompagné 3 675 demandeurs d'emploi habitant l'agglomération. 52 % des personnes accompagnées étaient des femmes. Plus de 2 600 demandeurs d'emplois accompagnés avaient un niveau d'étude infra V (BEP, CAP, Brevet des collèges) et 65 % d'entre eux étaient chômeurs de longue durée ou allocataires du RSA.

Plus de 1 100 demandeurs d'emploi de longue durée ou allocataires des minima sociaux ont pu construire un parcours d'accès à l'emploi durable ou à une formation qualifiante avec l'appui des référents de parcours du PLIE présents dans les communes ou associations de l'agglomération grenobloise. Cet accès à l'emploi durable a pu aussi bénéficier de l'intervention des chargés de relations entreprises, qui ont noué plusieurs milliers de contacts entreprises en moyenne, et ont récolté plus de 700 offres d'emploi par an pour ce public.

Parmi les participants qui n'ont pas accédé à l'emploi, 850 sont encore accompagnés au sein du

## PROTOCOLE D'ACCORD DU PLIE

PLIE. Les autres ont soit déménagé en dehors de l'agglomération, soit été réorientés vers un accompagnement plus adapté et notamment vers le Pôle emploi à la suite d'un diagnostic personnalisé et de la mobilisation d'étapes pertinentes.

L'action du référent de parcours PLIE a ainsi permis aux bénéficiaires du PLIE d'identifier les leviers favorables à leur accès à l'emploi, d'identifier certains freins, d'avoir potentiellement accès à l'emploi et d'acquérir plus d'autonomie dans leur démarche d'insertion professionnelle.

De même certains participants ont été réorientés vers un accompagnement social. Leur parcours, même s'il n'a pas débouché sur une mise à l'emploi durable, aura toutefois permis à ces personnes d'avoir potentiellement accès à l'emploi, d'identifier certains leviers favorables à leur insertion. Cet accompagnement participe potentiellement, à terme, à un retour dans une dynamique de recherche d'emploi.

Le PLIE a confirmé sur les 7 dernières années son rôle de dispositif de mobilisation du FSE. En effet, ce sont plus de 5 millions d'euros qui ont pu être utilisés sur le territoire de l'agglomération pour cofinancer les actions mises en œuvre. Les crédits ont principalement été orientés sur le financement des référents de parcours et des chargés de relations entreprises, mais aussi sur le financement des chantiers d'insertion par l'activité économique avec plus de 1,5 millions d'euros pour la période concernée.

Entre 2011 et 2012, une évaluation approfondie du PLIE a été conduite par la direction du pilotage et de l'évaluation de la Métropole. Les conclusions ont montré une véritable plus-value de ce dispositif, tout en insistant sur la nécessité de simplifier le paysage local des acteurs du PLIE et sur l'importance de réaffirmer le leadership de la Métropole. L'évaluation du PLIE a démontré sa capacité de mise en cohérence et de renforcement des actions de l'ensemble des acteurs pour l'insertion professionnelle des personnes les plus fragilisées vis-à-vis du marché de l'emploi. En s'appuyant principalement sur l'ensemble des acteurs territoriaux (communes, département, Service Public de l'Emploi) et grâce aux cofinancements communautaires, le PLIE a posé les bases d'un fonctionnement efficient : repérage et engagement du public-cible, accompagnement professionnalisé et construction de parcours utilisant au mieux les ressources du territoire, animation et gestion de politique publique sous forme de plate-forme territoriale animée par la communauté d'agglomération, mobilisation des réseaux économiques de proximité, facilitation de nouvelles passerelles avec les employeurs, et d'une façon globale, capacité d'ingénierie et d'innovation.

A travers le présent protocole du PLIE 2015-2020, les signataires s'inscrivent dans la continuité des orientations précédentes afin de répondre aux besoins de compétences des entreprises de manière coordonnée avec l'offre de service concertée du territoire :

- adaptation de l'accompagnement des personnes éligibles au Programme Opérationnel National FSE sans sélection par le haut,
- mise en cohérence et en complémentarité des différentes interventions publiques.

Il s'agit de respecter pleinement les objectifs fixés par le Programme Opérationnel National FSE Inclusion et particulièrement son axe prioritaire 3 « lutter contre la pauvreté et de promouvoir l'inclusion ».

Ces orientations viseront en particulier à approfondir et à renforcer l'articulation entre les différents dispositifs présents sur le territoire, et notamment :

- Le Parcours emploi renforcé RSA du Conseil général de l'Isère. En ce sens, le travail de rapprochement impulsé depuis plusieurs années a permis le partage d'objectifs communs entre ce dispositif et le PLIE, leur mise en œuvre par des professionnels dans le cadre d'un cahier des charges similaire et avec des « boîtes à outils » partagées. Afin de poursuivre cette démarche, le présent protocole visera la mutualisation des deux dispositifs dès janvier 2015.
- La 4<sup>e</sup> modalité d'accompagnement de Pôle emploi, et l'accompagnement du

## PROTOCOLE D'ACCORD DU PLIE

Département sont en cours de négociation entre le Pôle emploi et le Département. Le déploiement de ces nouvelles offres d'accompagnement requerra une articulation adéquate avec le PLIE

- Une convention bilatérale annuelle PLIE/Pôle emploi précisera les modalités de coopération et permettra l'ajustement local des modes de coopération en fonction des offres de service réciproques, de leur évolution, et du contexte économique.

Le présent protocole engagera ses signataires en ce sens.

Avec plus de 57 000 personnes inscrites à Pôle emploi, les bassins d'emploi de Grenoble et du centre-Isère n'ont pas été épargnés par la très forte montée du chômage au cours des dernières années. Afin d'offrir les meilleures chances de retour à l'emploi pour les publics les plus durablement éloignés du marché du travail, la Métropole, la Communauté de communes du Grésivaudan et les 5 EPCI couverts par la Maison de l'emploi des pays voironnais et Sud Grésivaudan mènent une réflexion conjointe sur un projet d'extension du PLIE sur l'ensemble des 177 communes concernées.

L'objectif de cette extension est de développer des actions nouvelles en matière de parcours intégrés d'accès à l'emploi et de mobilisation des acteurs économiques dans ces parcours d'insertion. L'utilisation de l'effet levier du FSE, en s'appuyant sur les contres-parties existantes, va permettre d'accroître de manière substantielle le nombre de demandeurs d'emploi accompagnés dans leur recherche d'emploi.



## ARTICLE 1 OBJET DU PLAN

Le plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi permet d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une fragilisation durable vis-à-vis du marché de l'emploi et nécessitant des moyens d'accompagnement complémentaires par rapport aux dispositifs existants.

Le PLIE a comme objectif prioritaire de « lutter contre la pauvreté et de promouvoir l'inclusion », tel que défini dans l'axe prioritaire 3 du Programme Opérationnel National FSE pour 2014-2020.

Centré en permanence sur l'objectif d'emploi durable des personnes et de réponse aux besoins des employeurs en compétences, il réalise en additionalité avec les actions conduites, notamment par l'Etat, la Région, le Pôle emploi et ses partenaires, une plate-forme de coordination, de mise en cohérence et de renforcement des diverses interventions publiques d'insertion professionnelle en direction des partenaires économiques au niveau local, pour le public défini à l'article 4 du présent accord.

Par cette action, il génère une concertation renforcée permettant, conformément aux objectifs du nouveau Programme Opérationnel :

- D'augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.
- De mobiliser des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion.

Les résultats attendus sont :

- L'accroissement du nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi.
- Le renforcement de la qualité et de l'efficacité des parcours d'accompagnement, notamment via le développement de l'ingénierie de parcours et l'activation si nécessaire de l'offre de formation.
- Le déploiement de l'offre d'insertion du PLIE sur l'ensemble du territoire de la Métropole.
- L'accroissement du nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi.

## ARTICLE 2 TERRITOIRE

Le territoire regroupe les trois secteurs géographiques suivants :

- l'ensemble des communes qui composent la Métropole grenobloise,
- l'ensemble des communes qui composent la Communauté de communes Pays du Grésivaudan,
- l'ensemble des communes des Communautés de communes de la Bourne à l'Isère, de Chambaran Vinay Vercors, du Pays de Saint-Marcellin, de la Communauté d'agglomération du pays Voironnais, ainsi que les communes de la partie iséroise de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse. Ce secteur dit du Centre Isère est couvert par le Groupement d'intérêt public (GIP) de la Maison de l'emploi et de la formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan qui assure une fonction opérationnelle et de coordination en matière d'emploi, de formation et d'insertion. Il est noté ici que les Communautés de communes de la Bourne à l'Isère, de Chambaran Vinay Vercors et du Pays de Saint-Marcellin doivent fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La possibilité d'élargir à de nouveaux territoires pourra être instruite au cours du déroulement du présent protocole et validée par voie d'avenant, notamment sur la partie savoyarde de la

## PROTOCOLE D'ACCORD DU PLIE

Communauté de communes Cœur de Chartreuse

Cet examen veillera à ce que l'identification et le financement des moyens nouveaux nécessaires n'affecte pas les moyens des partenaires actuels du PLIE.

### **ARTICLE 3 DUREE DU PROTOCOLE ET PERIODE D'EXECUTION DES ACTIONS**

Le présent protocole porte sur une durée de 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020. A compter de cette date, il abroge et remplace le précédent protocole signé le 31 décembre 2014 pour la période 2015-2020.

La période limite d'exécution des actions menées dans le cadre du présent protocole est confondue avec celle du Programme Opérationnel National FSE, soit de sa date de démarrage jusqu'au au 31 décembre 2020.

Sans préjuger des évolutions qui pourront intervenir à l'occasion de l'établissement de l'annexe financière annuelle du protocole, une modification de la durée du protocole, de la période d'exécution des actions menées par le PLIE, ainsi que de nouvelles orientations pourront être définies par voie d'avenant pour tenir compte des mutations de l'environnement économique et institutionnel.

### **ARTICLE 4 LES BENEFICIAIRES DU PLAN**

#### ARTICLE 4.1 :

Peuvent être bénéficiaires du plan toutes les personnes en recherche d'emploi se trouvant en situation -ou menacées- de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable. En outre, les bénéficiaires devront :

- être résident du territoire défini à l'article 2 ;
- adhérer à une démarche d'accompagnement et de construction d'un parcours vers l'emploi.

A titre d'exemple, les bénéficiaires pourront relever d'une des catégories suivantes :

- compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés ;
- très faible niveau de formation/qualification ;
- personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants ;
- personnes en situation de handicap ;
- personnes bénéficiaires de minima sociaux ;
- autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.

Une attention particulière sera accordée aux parcours d'insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) socle, à l'accompagnement des publics féminins (via la mise en place d'indicateurs de réalisation et de résultats genrés), et à la garantie de l'égalité des chances aux personnes concernées par la discrimination sous toutes ses formes, notamment en direction des personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans l'application de ces critères, une marge d'appréciation est laissée aux commissions locales

## PROTOCOLE D'ACCORD DU PLIE

d'admission dans la prise en compte des situations particulières.

Par ailleurs, les dispositifs d'accompagnement des publics jeunes étant relativement complets, il est convenu que l'accompagnement renforcé du PLIE reste réservé aux personnes de plus de 26 ans, sauf pour des publics très spécifiques.

### 4-2 Objectifs quantitatifs

Compte-tenu de la volonté affirmée par les différents partenaires d'assurer un suivi de qualité et de réserver le bénéfice du PLIE aux personnes les plus fragilisées, l'objectif annuel ne vise pas à couvrir l'ensemble des besoins d'insertion professionnelle du territoire d'intervention du PLIE.

Cet objectif est fixé à 3 250 bénéficiaires en permanence en file active (c'est-à-dire suivis à un instant donné), dont les parcours devront déboucher sur un emploi durable dans un délai moyen de 24 mois.

Chaque année environ 975 sortiront du PLIE, et 975 personnes nouvelles entreront dans le PLIE. Sur la durée du protocole, un objectif global de 5 400 nouveaux accompagnements réalisés est donc fixé. Le programme opérationnel national FSE définit un cadre de performance, accompagné d'une réserve de performance dont le déblocage sera soumis à l'atteinte d'indicateurs de réalisation (nombre de participants chômeurs, nombre de participants inactifs) fin 2018. L'objectif des accompagnements pourra donc être révisé à la hausse s'il s'avérait inférieur aux objectifs définis avec l'Etat.

En outre, les signataires se fixent pour objectif 50% de sorties dites « positives » (42% emploi + 8% formation qualifiante) et 50% de sorties dites « autres ». Sont considérées comme sorties « emploi » la signature d'un CDI ou la signature d'un CDD de plus de 6 mois.

Cet objectif est fixé pour toute la durée du plan. Il indique la volonté des partenaires d'améliorer leur organisation et leur efficacité, sans remettre en cause l'ouverture du PLIE aux publics les plus éloignés de l'emploi, c'est-à-dire sans sélection par le haut. Les signataires du protocole veilleront à ce que l'adoption d'un objectif quantitatif ambitieux de sorties emploi ne dévoie pas l'objectif du PLIE, qui est d'accueillir les personnes les plus éloignées de l'emploi.

Par ailleurs, le PLIE 2015-2020 étant issu d'une fusion de deux dispositifs, le PLIE 2007-2014 et le Parcours Emploi Renforcé du RSA du Département de l'Isère, il est convenu qu'à minima le PLIE devra réserver 2 400 places d'accompagnement en file active pour des allocataires du RSA socle. Ce chiffre pourra être réajusté avec le Département au cours du protocole, au regard notamment de l'évolution du nombre d'allocataires sur le territoire du PLIE tout en garantissant une part de 25% de la file active pour les autres publics. L'atteinte de cet objectif étant dépendant de l'orientation d'allocataires vers le dispositif par les instances mises en œuvre par le Département de l'Isère au titre de la loi RSA (cf. article 4.3), le PLIE ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la non-atteinte de cet objectif d'accompagnement si le volume d'allocataires prescrit ne permet pas un remplissage des files actives à hauteur des 2 400 places.

### 4-3 Modalités d'entrée du public visé

Selon le statut des publics (allocataires du RSA ou non) deux modalités d'entrée sont prévues :

Les dossiers des participants potentiels seront proposés à l'accompagnement renforcé des référents PLIE essentiellement par les structures d'accueil et celles du service public de l'emploi (Pôle Emploi, missions locales, Cap Emploi, maisons pour l'emploi communales, CCAS, associations ouvrant dans l'insertion, et notamment les structures d'insertion par l'activité économique-SIAE-...) et les services sociaux. Les associations, notamment les SIAE, qui repèreraient des personnes hors des circuits d'accompagnement orienteront celles-ci vers un référent PLIE de proximité.

Les commissions locales prévues à l'article 6-4 valident les entrées proposées.

Par ailleurs, le Département de l'Isère a à sa charge exclusive l'organisation des instances d'orientation des allocataires du RSA socle. Pour cela il mettra en place des instances d'orientation, désignées aujourd'hui sous le nom d' « Itinéraire RSA ». Ces plateformes d'orientation auront pour rôle d'orienter sur le PLIE les publics allocataires du RSA ayant montré leur souhait d'adhérer à une démarche d'accompagnement et de construction d'un parcours vers l'emploi telle que proposée par le PLIE. Les publics pourront également être orientés par le biais des équipes pluridisciplinaires mises en place sur le territoire par le Département pour étudier les réorientations de parcours des allocataires du RSA.

Un contrat est passé avec le participant PLIE pour formaliser son engagement. La signature de ce contrat marquera l'entrée formelle de la personne dans le PLIE. Pour les allocataires du RSA, il est précisé que le contrat PLIE est un contrat unique valant Contrat d'engagement réciproque.

Certains adultes ou jeunes déjà accompagnés par le Pôle emploi et les missions locales pourront devenir bénéficiaires du PLIE à l'occasion de leur entrée dans certaines actions cofinancées par le PLIE et conserver leur accompagnement de parcours. La formalisation de l'entrée de ces personnes dans le bénéfice du PLIE est précisée par les instances du PLIE.

## ARTICLE 5 LES ORIENTATIONS DU PLAN

Les orientations principales sont dans la continuité des orientations du PLIE 2007-2016, avec certaines évolutions nécessaires mises en évidence par l'évaluation de fin de plan réalisée en 2012 :

**5-1 La mise en place de parcours** intégrant nécessairement les trois dimensions que sont l'accompagnement, la formation et l'emploi, afin de permettre l'obtention par les bénéficiaires d'une qualification reconnue et d'un emploi durable, ce qui s'appuie sur :

- la disponibilité des accompagnants (file active du référent PLIE minimum de 70 personnes) reconnus « chefs d'orchestre » des parcours,
- leur professionnalisation dans le cadre d'une 'démarche qualité' d'accompagnement,
- être force de proposition pour développer, en complémentarité avec les actions existantes, des étapes de parcours innovantes dans le respect des compétences de chaque financeur.
- dans le cadre des objectifs quantitatifs de sorties « positives » et « autres », posés au paragraphe 4-2, sans aboutir à une sélection par le haut,

**5-2 La poursuite du fonctionnement en tant que plate-forme partenariale** d'animation et de gestion de politique publique, pour simplifier les démarches, et coordonner les actions pour l'insertion professionnelle au plus près des milieux économiques:

- en valorisant les partenaires du PLIE et en étant capable de mobiliser au mieux l'ensemble des ressources du territoire, à commencer par les dispositifs de droit commun avec lesquels les complémentarités seront mises en valeur et formalisées, et le Contrat Territorial Emploi Formation du bassin grenoblois.
- en mutualisant le PLIE avec le PER RSA,
- en intégrant la problématique du développement des clauses sociales pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage du territoire.

## PROTOCOLE D'ACCORD DU PLIE

**5-3 l'augmentation des résultats de placement à 6 mois**, en développant les passerelles avec les employeurs, avec particulièrement :

- le réseau de proximité des chargés de relations entreprises des structures supports de ces postes, en collaboration étroite avec le Pôle emploi, afin de rendre plus efficace la recherche d'offres ciblées et l'intermédiation avec les employeurs, à la fois à partir des compétences du public et à partir de l'identification des besoins des entreprises,
- le développement d'actions « phares » et innovantes et de recrutements collectifs en complémentarité avec le Pôle emploi, notamment dans le cadre de l'offre de services concertée du territoire,
- l'offre de service du suivi dans l'emploi dès l'embauche jusqu'à 6 mois d'emploi, et de l'accompagnement des entreprises qui intègrent des personnes nécessitant un temps de formation ou d'adaptation,
- un travail de fond sur la qualité de l'emploi.

**5-4 le maintien et le développement d'une capacité d'innovation à travers :**

- la capacité de co-construction de l'ensemble des partenaires fonctionnant en tant que plateforme partenariale, à la fois institutionnelle et de terrain,
- des moyens de disponibilité en temps au sein de l'équipe PLIE, pour l'ingénierie de projets, de méthodes et d'étapes adaptées d'insertion et pour l'égalité des chances, comme pour la professionnalisation des intervenants et le développement des relations avec les entreprises.
- Dans le déploiement sur le territoire, en partenariat avec la région et le Pôle emploi notamment de formations visant à compléter l'offre existante.

## ARTICLE 6 L'ORGANISATION DU PLAN

Les instances du PLIE sont les suivantes à la date de la signature du présent protocole et dans la continuité des années 2007 à 2016 :

- un **comité de pilotage partenarial** de niveau institutionnel (comité d'orientation, de suivi et de surveillance) réunissant les signataires du protocole d'accord PLIE,
- un **comité de projets et d'orientation** qui réunit les membres du comité de pilotage partenarial et de manière ouverte les élus de la Métropole et des communes, les représentants des autres partenaires portant ou cofinçant des actions du PLIE ainsi que des SIAE,
- un **comité technique opérationnel** composé de techniciens correspondants du PLIE (communes, DIRECCTE, Pôle emploi, Département, EPCI, structures d'accueil des publics – missions locales, maisons pour l'emploi, etc.) et de l'équipe PLIE,
- un **comité technique opérationnel restreint**: la DIRECCTE, le Département de l'Isère, la Métropole de Grenoble, la Communauté de communes Pays du Grésivaudan, la Maison de l'Emploi des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan et le Pôle emploi
- les **commissions locales d'admission et de suivi partenariales**.

Le travail de ces instances est préparé par **les équipes d'animation et de gestion** intégrée dans la Direction de l'insertion et de l'Emploi de Grenoble-Alpes Métropole, qui porte juridiquement et financièrement le PLIE. Les Comités techniques opérationnels seront également préparés par les

équipes de la Communautés de communes du Pays du Grésivaudan et de la Maison de l'emploi du Pays Voironnais et Sud Grésivaudan.

Les évolutions éventuelles dans les articulations entre les dispositifs pourront entraîner des modifications dans l'organisation du plan, qui n'est donc pas figée à la date de signature du protocole.

### **6-1 Le comité de pilotage partenarial (CPP)**

Il est composé :

- 
- du préfet de l'Isère ou son représentant,
- du président de Grenoble-Alpes Métropole ou son représentant,
- du président de la Communauté de communes Pays du Grésivaudan ou son représentant,
- du président de la Communauté de communes de la Bourne à l'Isère ou son représentant,
- du président de la Communauté de communes de Chambaran Vinay Vercors ou son représentant,
- du président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin ou son représentant,
- du président de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse ou son représentant,
- du président de la Communauté d'agglomération du pays Voironnais ou son représentant
- du président du Département de l'Isère ou son représentant,
- du directeur de l'Unité territoriale de la DIRECCTE ou son représentant
- du directeur territorial du Pôle emploi ou son représentant.
- du président de la Maison de l'Emploi des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan ou son représentant,

L'animation des séances est assurée par le Président de Grenoble-Alpes Métropole ou de son représentant.

La préparation et le suivi des séances sont assurés par l'équipe d'animation et de gestion. Elles sont programmées au moins une fois par an.

Ce comité de pilotage :

- veille au respect des orientations stratégiques du PLIE, inscrites dans le présent protocole d'accord,
- veille au respect des engagements mentionnés dans l'annexe financière du présent protocole, et procède annuellement à leur actualisation,
- procède à la résolution des confrontations stratégiques entre les partenaires du PLIE,
- veille à l'évaluation du PLIE et, en fonction, propose des recadrages nécessaires.

### **6-2 Le comité de projets et d'orientation (CPO)**

Il est l'organe d'animation du PLIE et est composé :

- des représentants des communes de la Métropole, assistés en fonction des besoins des représentants de leurs structures d'accueil,
- du vice-président du Département chargé de l'insertion et de l'emploi,
- du vice-président de la Métropole chargé de l'insertion et de l'emploi,
- du vice-président de la Communauté de communes Pays du Grésivaudan chargé de l'insertion et de l'emploi,
- du vice-président de la Communauté de communes de la Bourne à l'Isère chargé de l'insertion et de l'emploi,
- du vice-président de la Communauté de communes de Chambaran Vinay Vercors chargé de l'insertion et de l'emploi,

**PROTOCOLE D'ACCORD DU PLIE**

- du vice-président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin chargé de l'insertion et de l'emploi,
- du président de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse ou son représentant,
- du représentant de la Maison de l'emploi des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan,
- du vice-président de la Communauté d'agglomération du pays Voironnais chargé de l'insertion et de l'emploi
- du représentant de l'Etat dans le département, assisté par les services de l'Etat qu'il souhaite y associer,
- du représentant de l'UT DIRECCTE
- du représentant de Pôle emploi,
- d'un représentant du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
- en fonction des besoins, le comité peut s'ouvrir aux membres du comité technique et à toutes personnes reconnues compétentes sur les sujets abordés, dont les SIAE. Cette ouverture se fait à titre consultatif, sans droit de vote.

**Le comité :**

- propose, partage collectivement et valide les diagnostics nécessaires à la définition des besoins des participants,
- décide des orientations annuelles, en les faisant étudier, en tant que de besoin, par le comité technique opérationnel et/ou l'équipe d'animation et de gestion,
- décide, en fonction, des expériences de terrain, des objectifs d'action et/ou d'évolution,
- décide des engagements financiers et conventionnels sur la base des propositions du comité technique opérationnel restreint, après examen technique par l'équipe d'animation et de gestion, et décide notamment de la formalisation des appels à projets, de la validation de la programmation annuelle des actions ainsi que de leur validation financière à l'issue des contrôles de service fait effectués par l'équipe d'animation et de gestion,
- donne les mandats nécessaires au comité technique opérationnel pour la mise en œuvre des actions et des conventionnements,
- suit et évalue mensuellement l'avancement du plan,
- favorise et impulse la coordination des actions d'insertion vers l'emploi sur le territoire de l'agglomération,
- favorise la cohérence et la complémentarité des politiques publiques d'insertion,
- suscite la création de groupes de travail et en assure le suivi.

Le comité de projets et d'orientation est co-présidé par le préfet de l'Isère, un élu du Département de l'Isère et un élu de Grenoble-Alpes Métropole, désigné par Grenoble-Alpes Métropole comme président du PLIE. Il est animé par Grenoble-Alpes Métropole. Les Vice-présidents de la Communauté de communes Pays du Grésivaudan, la Communauté de communes de la Bourne à l'Isère, la Communauté de communes de Chambaran Vinay Vercors, la Communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin, la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, et de la Communauté d'agglomération du pays Voironnais et le président de la Maison de l'emploi des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan sont vice-présidents du PLIE.

Ses décisions font l'objet d'une validation formalisée dans le compte-rendu de séance

L'organisation des séances est assurée par l'équipe d'animation et de gestion en collaboration avec l'animateur du comité.

Pour le bon fonctionnement de cette instance, il sera proposé lors de la première session du CPO issu de ce protocole l'instauration d'un système officialisant l'existence d'un quorum de participants.

**6-3 Le comité technique opérationnel (CTO)**

Il est composé des équipes d'animation et de gestion et des partenaires opérationnels du PLIE, et :

- instruit techniquement les projets correspondant aux orientations du comité de pilotage,
- rédige en tant que de besoin les appels à projet,
- propose au comité de projets et d'orientation des projets d'action,
- veille à la mise en place et à la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation des parcours,
- suit la gestion des parcours (validation des entrées des publics, suivis, évaluation qualitative, ...),
- veille à la mise en place et participe à la régulation, sur le terrain, des actions PLIE, et en assure un suivi technique,
- favorise l'articulation entre les acteurs de terrain, et entre les différentes actions,
- favorise l'harmonisation des pratiques d'intervention.

Il est ici précisé que 3 instances de ce type sont prévues, une pour chaque zone d'intervention du PLIE : Métropole de Grenoble, Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et territoire d'intervention de la Maison de l'emploi : centre Isère.

#### **6-4 Le comité technique opérationnel restreint aux signataires du protocole (CTO restreint)**

Il est composé de représentants de la DIRECCTE, du Pôle emploi, du Département de l'Isère ainsi que de l'équipe d'animation, y compris les responsables de chaque territoire du PLIE, et de gestion du PLIE. Il se réunira si nécessaire pour :

- après examen technique par l'équipe d'animation et de gestion, valider en première instance la programmation annuelle des engagements financiers et conventionnels action par action, et la proposer au comité de projets et d'orientation qui la confirme définitivement,
- suivre l'exécution du plan de contrôle de service fait des actions mis en place et réalisé par l'équipe d'animation et de gestion du PLIE sous la responsabilité de son directeur.

#### **6-5 les commissions locales d'admission et de suivi (CLAS)**

- Elles réunissent mensuellement dans chaque secteur géographique du PLIE a minima le chargé de mission de développement des parcours et les référents locaux du PLIE ainsi que le Pôle emploi,
- Elles suivent localement la gestion des parcours (validation des entrées des publics, suivis, évaluation qualitative,...), leur action étant rapportée régulièrement au comité technique opérationnel qui tranche les éventuels litiges.

#### **6-6 les équipes d'animation et de gestion du PLIE**

Les équipes de gestion du PLIE et l'équipe d'animation de la Métropole sont placées sous l'autorité hiérarchique du directeur général des services de Grenoble-Alpes Métropole et sous l'autorité fonctionnelle du comité de pilotage partenarial.

Elles comprennent a minima :

- Un(e) directeur(rice), pour 0,5 ETP ;
- deux responsables de territoire PLIE, pour 2 ETP ;
- un chargé de mission actions innovantes, pour 1 ETP ;
- un(e) responsable administratif et financier, pour 1 ETP
- deux assistant(e)s de gestion du FSE, pour 2 ETP
- un(e) assistant(e) informatique des parcours, pour 1 ETP



## PROTOCOLE D'ACCORD DU PLIE

- deux assistant(e)s administratifs(ves), 2 ETP ;

L'équipe d'animation du Grésivaudan est placée sous l'autorité hiérarchique du directeur général des services de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et sous l'autorité fonctionnelle du comité de pilotage partenarial.

Elle comprend a minima :

- un responsable de territoire PLIE, pour 0,2 ETP ;
- un(e) assistant(e) administratif, pour 0,25 ETP.

L'équipe d'animation du Centre Isère est placée sous l'autorité hiérarchique du directeur de la Maison de l'emploi et de la formation du Pays Voironnais et Sud Grésivaudan et sous l'autorité fonctionnelle du comité de pilotage partenarial.

Elle comprend a minima :

- un responsable de territoire PLIE, pour 0,5 ETP ;
- un(e) assistant(e) saisie base de données, pour 0,2 ETP ;
- un(e) référent(e) base de données, pour 0,2 ETP.

Cette composition est susceptible d'évoluer au cours du protocole sans toutefois nécessiter d'avenant.

## **ARTICLE 7 L'IMPLICATION FINANCIERE DES DIFFERENTS PARTENAIRES**

Les actions du PLIE du bassin grenoblois est notamment financé par les crédits de l'axe 3 du Fonds Social Européen (FSE) par délégation de l'Etat, et cofinancées que par le Département de l'Isère, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Grenoble-Alpes Métropole, la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan, et à travers la Maison de l'emploi des pays voironnais et Sud Grésivaudan les Communautés de communes de la Bourne à l'Isère, de Chambaran Vinay Vercors, du Pays de Saint-Marcellin, de la Communauté d'agglomération du pays Voironnais et la Communauté de communes Cœur de Chartreuses les communes partenaires.

En outre, la Métropole, par l'intermédiaire de ce protocole percevra une participation à hauteur des frais engagés pour les territoires de la Communauté de communes Pays du Grésivaudan et du des EPCI couverts par la Maison de l'emploi et de la formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan.

Ces frais comportent notamment, les coûts salariaux et frais indirects des gestionnaires de dossier FSE, estimés à 0.5 ETP de catégorie B et 0.2 ETP de catégorie A. Ces frais sont refacturés au réel par la Métropole, sur présentation d'un état récapitulatif des salaires concernés. Ils sont répartis au prorata entre les différents territoires sur la base du nombre d'opérations contrôlées cofinancées par le FSE et sont mis en paiement par la Maison de l'emploi et de la formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan et de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Les frais de fonctionnement de la base de données Abc Viesion et, le cas échéant, la participation des professionnels des territoires aux actions collectives de type Zoom, GEP, feront l'objet d'un conventionnement et d'un remboursement distinct en fonction de leur mobilisation.

Par ailleurs, le Département, la Métropole, la Communauté de communes du Grésivaudan, ainsi que les EPCI membres de la Maison de l'emploi des pays voironnais et Sud Grésivaudan s'engagent à cofinancer les postes des professionnels du PLIE à hauteur de leurs engagements actuels.

Le comité de projets et d'orientation est responsable de la programmation annuelle et de l'autorisation d'engagement des dépenses. Il valide également les conclusions des différents contrôles réalisés, ainsi que la bonne exécution financière de chaque programmation.

## **ARTICLE 8 EVALUATION, REORIENTATION**

Une évaluation quantitative sera effectuée en continu par l'équipe du PLIE.

En outre, dans le but d'aider au pilotage du plan, les signataires s'engagent à faire réaliser une évaluation en cours de protocole, qualitative et quantitative, dont les résultats seront pris en compte pour décider de réorientations éventuelles.

Par ailleurs, dans le cadre du déblocage de la réserve de performance FSE, une évaluation basée sur les indicateurs de réalisation sera réalisée à partir de 2018.

## **ARTICLE 9 MODIFICATIONS**

Le présent protocole peut être modifié par voie d'avenant, notamment en ce qui concerne ses articles 2 et 3.

Toute modification substantielle, notamment concernant l'ajout de signataires et la composition du Comité de Pilotage Partenarial, donnera lieu à la signature d'un nouveau protocole par l'ensemble des parties concernées.

## **ARTICLE 10 L'ETAT ET LE PLIE DU BASSIN GRENOBLOIS**

Le PLIE est un acteur de l'insertion professionnelle et apporte à l'Etat son expertise dans les différentes instances de la Zone Territoriale Emploi Formation (ZTEF) concernées par la mise en œuvre de ses politiques d'accès et de retour à l'emploi des publics prioritaires, principalement au sein des comités stratégique du contrat territorial pour l'emploi et la formation/comité technique opérationnel copilotés avec la Région et des commissions départementales pour l'insertion par l'activité économique/comités techniques d'animation.

L'Etat (UT38 DIRECCTE) contribuera, par son pilotage d'actions sur la ZTEF et par son expertise à la réflexion et au dynamisme de l'activité du PLIE afin de faciliter l'accès à l'emploi des publics.

Les bénéficiaires du PLIE pourront accéder dans le cadre de leur parcours aux différents outils / mesures des politiques de l'emploi de l'Etat (contrats aidés, IAE notamment) dans le respect des procédures de mises en œuvre de ces mesures.

## **ARTICLE 11 LE POLE EMPLOI ET LE PLIE :**

Une convention de coopération PLIE/Pôle Emploi précisera les modalités d'articulation entre les différents dispositifs d'accompagnement pour les demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Elle permettra l'ajustement local des modes de coopération en fonction des offres de service réciproques, de leur évolution, et du contexte économique.

Elle sera établie pour 12 mois, précisera les modalités de bilan et de reconduction.

## **ARTICLE 12 LE DEPARTEMENT ET LE PLIE :**

La mise en œuvre d'un PLIE sur le bassin grenoblois n'obère en rien de rôle le chef de file de l'insertion du Département. Ce dernier reste responsable de la conduite et du pilotage des politiques d'insertion et tout particulièrement le PDI (Plan Départemental d'Insertion).

Un PTI (Pacte Territorial pour l'Insertion) pourra être conclu sur le territoire entre les différents partenaires. Les signataires du présent protocole, par ailleurs membres du CDI (Conseil Départemental d'Insertion) et à ce titre partenaires du Département, partagent les orientations sur la conduite de l'insertion dans le département.

Sur le territoire du PLIE, le Département de l'Isère confie la responsabilité du parcours emploi renforcé au PLIE. Un accord *ad hoc* sur la gestion du FSE nécessaire à la conduite de ce parcours fera l'objet d'une signature spécifique et constitue une condition nécessaire de mise en œuvre du présent protocole.

Dans le cadre évoqué, le PLIE devra participer au respect de la cohérence départementale des politiques d'insertion conduites en direction des allocataires du RSA. Pour ce faire, des rencontres techniques et politiques pourront avoir lieu spécifiquement entre le PLIE et le Département.

## ANNEXE FINANCIERE

### Certification d'engagement prévisionnel annuel des partenaires pour chaque période annuelle de 2017 à 2020 (période d'exécution des actions du Programme Opérationnel National FSE)

(en milliers d'euros par an)

#### Contributions du Fonds Social Européen :

Fonds Social Européen	Crédits PON FSE Inclusion	2 006
<b>TOTAL DES CONTRIBUTIONS FSE</b>		<b>2 006</b>

#### Contreparties mobilisables dans le cadre des opérations portées par des tiers (au minimum égales au montant des crédits PON FSE Inclusion)

Département de l'Isère	Subventions versées pour le financement des postes de référents PLIE	462
	Subvention structure d'animation et de gestion du PLIE	57
	Subvention actions de recrutements	17
Grenoble-Alpes Métropole	Financements de la structure d'animation et de gestion du PLIE, de l'assistance technique du PLIE et du dispositif chantier emploi	302
	Financements des actions de recrutements	56
	Financements des postes des professionnels du PLIE	319
	Subventions directes porteurs de projets FSE	30
Communauté de communes du Pays du Grésivaudan	Financement des postes des professionnels du PLIE	175
Communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin	Financement des postes des professionnels du PLIE	4
Communauté de communes Cœur de Chartreuse	Financement des postes des professionnels du PLIE	5
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais	Financement des postes des professionnels du PLIE	106
Communes du PLIE	Financements des postes des professionnels du PLIE	419

PROTOCOLE D'ACCORD DU PLIE

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le 23/02/2022

ID : 038-200040111-20220215-22\_011-DE

Région	Financements des actions de recrutements	21
Acisé	Financements des actions de recrutements	51
<b>TOTAL CONTREPARTIES MOBILISABLES DANS LE CADRE DES OPERATIONS PORTEES PAR DES TIERS</b>		<b>2 024</b>

Le montant des contributions directes et des contreparties mobilisables fera l'objet d'un réajustement annuel sur proposition du Comité de Pilotage Partenarial et après décision des instances délibérantes des différents signataires du protocole.

Par ailleurs, le Comité de Projets et d'Orientation validera annuellement le respect des engagements financiers prévisionnels dans le cadre de la présentation de l'exécution budgétaire de chaque programmation annuelle.

Fait à Grenoble, le

Pour l'Etat,  
Le Préfet de l'Isère,

Pour le Département de l'Isère,  
Le Président,

**Monsieur Lionel BEFFRE**

**Monsieur Jean-Pierre BARBIER**

Pour le Pôle Emploi,  
Le Directeur territorial,

Pour Grenoble-Alpes Métropole,  
Le Président,

**Madame Bénédicte BRUGIERE-KADA**

**Monsieur Christophe FERRARI**

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le 23/02/2022

ID : 038-200040111-20220215-22\_011-DE

*PROTOCOLE D'ACCORD DU PLIE*

Pour la Communauté de communes Pays  
du Grésivaudan,

Le Président,

**Monsieur Francis GIMBERT**

Pour la Communauté de communes de la  
Bourne à l'Isère,

Le Président,

**Monsieur Frédéric DE AZVEDO**

Pour la Communauté de communes de  
Chambaran Vinay Vercors,

Le Président,

**Madame Laure BONNEFOY**

Pour la Communauté de communes du  
Pays de Saint-Marcellin,

Le Président,

**Monsieur André ROUX**

Pour la Communauté d'agglomération du  
Pays Voironnais,

Le Président,

**Monsieur Jean-Paul BRET**

Pour la Communauté de Communes Cœur  
de Chartreuse,

Le Président,

**Denis SÉJOURNÉ**

**PROTOCOLE D'ACCORD DU PLIE**

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le 23/02/2022

ID : 038-200040111-20220215-22\_011-DE

Requin assemblée 2011 

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le 23/02/2022



ID : 038-200040111-20220215-22\_011-DE





Envoyé en préfecture le 23/02/2022  
Reçu en préfecture le 23/02/2022  
Affiché le 23/02/2022  
ID : 038-200040111-20220215-22\_011-DE



# Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi du bassin grenoblois

## PLIE

# AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD 2017-2020

*PROCOLE D'ACCORD DU PLIE*

Envoyé en préfecture le 23/02/2022  
Reçu en préfecture le 23/02/2022  
Affiché le 23/02/2022  
ID : 038-200040111-20220215-22\_011-DE



## PREAMBULE

La programmation 2021-2027 ne pouvant être opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme prévu initialement, il convient de prolonger la durée du protocole d'accord du PLIE, prévue initialement pour 2017-2020.

Cette prolongation permettra une programmation des opérations FSE sur la période nouvellement couverte, en attendant le démarrage effectif de la nouvelle programmation.

L'article 3 est modifié de la manière suivante :

## **ARTICLE 3            DUREE DU PROTOCOLE ET PERIODE D'EXECUTION DES ACTIONS**

Le présent protocole porte sur une durée de 6 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2022.

Dès la signature du protocole d'accord relatif à la nouvelle programmation FSE +, 2021-2027, le nouveau protocole se substituera au présent avenant.

Les autres articles du protocole restent inchangés.

Fait à Grenoble, le

Pour l'Etat,  
Le Préfet de l'Isère,

Pour le Département de l'Isère,  
Le Président,

**Monsieur Laurent PREVOST**

**Monsieur Jean-Pierre BARBIER**

Pour le Pôle Emploi,  
Le Directeur territorial,

Pour Grenoble-Alpes Métropole,  
Le Président,

**Madame Bénédicte BRUGIERE-KADA**

**Monsieur Christophe FERRARI**

Pour la Communauté de communes Pays  
du Grésivaudan,  
Le Président,

Pour la Communauté de communes Saint-  
Marcellin Vercors Isère  
Le Président,

**Monsieur Henri BAILE**

**Monsieur Frédéric DE AZEVEDO**

Pour la Communauté d'agglomération du  
Pays Voironnais,  
  
Le Président,

Pour la Communauté de Communes Cœur  
de Chartreuse,  
  
Le Président,

**Monsieur Bruno CATTIN**

**Madame ANNE LENFANT**